



19 JAN. 2017

96

DÉLIBÉRATION n° 10/2017 du 18 janvier 2017 n° / ISLV
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« aménagement du parc de loisirs Marara au sein de la commune associée de FARE »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ainsi que de l'Etat
au titre de la D.E.T.R.

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'acte de vente de la terre « Marara » P.V. n° 97 (d'une superficie globale de 12 ha 03a 20ca) par Madame Marguerite BREDIN à la commune de Huahine en date du 04 décembre 1991, enregistré à Papeete le 06 décembre 1991 sous le folio n° 61 - bordereau 1724/2 et transcrit au bureau des hypothèques de Papeete le 10 décembre 1991 au volume 1766 sous le numéro 16 ;
- Vu** l'acte de vente de la terre « Vaiharo » parcelle A (d'une superficie globale de 23ha 76a 70ca) par Monsieur Arthur Tirau DEANE à la commune de Huahine en date du 29 juin 1979, enregistré à Papeete le 03 juillet 1979 sous le folio n° 35 - bordereau 958/10, transcrit au bureau des hypothèques le 17 juillet 1979 au volume 965 sous le numéro 28 et inscrit d'office au volume 363 sous le numéro 61 ;
- Vu** la note descriptive de l'avant-projet ci-annexée ;

Considérant la volonté de la commune de développer des activités de loisirs pour promouvoir la cohésion sociale au sein de la population de Huahine ;

Considérant l'impact positif d'un tel projet pour les familles et les jeunes de l'île ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
705	Aménagement du parc de loisirs « Marara » au sein de la commune associée de Fare

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er} est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Pays (50 %)	14 917 895 F CFP
Etat au titre de la D.E.T.R. (30 %)	8 950 737 F CFP
Commune (20 %)	5 967 158 F CFP
Montant TTC de l'opération	29 835 790 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays ainsi que de l'Etat au titre de la D.E.T.R., et tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaëton *a donné pouvoir à*

Moeata TAEREA



TEPA Gérard

Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano


 Le Maire
 Marcelin LISAN


Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 26	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 19 JAN. 2017 et publication ou notification du 19 JAN. 2017 Le Maire  Marcelin LISAN 
Votants : 28 dont 02 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 28	
Votes pour : 28	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	